



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 5 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le vingt-quatre octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	14	Votants :	19
Présents :	François Hillion, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Bernard Cellier, Isabelle GLasset, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau, Vanessa Mazzocato, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat					
Représentées :	Bernard Gleize pouvoir à François Hillion, Taoues Coll pouvoir à Huguette Deforeit, Fabian Lowczyk pouvoir à Jean-Laurent Panciatici, Vincent Pain pouvoir à Elia Bernard, Olivier Le Traon pouvoir à Jean-Luc Lando					
Absent :						
Secrétaire :	Isabelle Glasset					

A 21h00 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Isabelle Glasset est désignée secrétaire de séance.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 63/2014 : Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit la création, au 1er janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier : la Métropole du Grand Paris. Elle confie au Préfet de Région d'Ile-de-France de regroupements d'intercommunalité et de communes. Les nouveaux EPCI à fiscalité propre constitués en Grande couronne parisienne, et dont le siège se situe dans l'Unité Urbaine de Paris, sont tenus d'atteindre le seuil des 200 000 habitants à leur création, au 1er janvier 2016.

Le Préfet de Région a présenté son projet en commission régionale de la coopération intercommunale les 28 août et 5 septembre 2014. Ce document a été transmis dès le 5 septembre pour avis aux communes et EPCI concernés, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), dont la commune de Vauhallan est membre, fait partie de ce périmètre. Elle comprend 11 communes et totalise 124 718 habitants.

Ainsi la CAPS est incluse dans le secteur dénommé "Versailles - Saint Quentin - Massy - Saclay", constitué d'un seul EPCI. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de cinq intercommunalités (Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines, Europ'Essonne, CAPS et la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien [Villepreux, Plaisir, Les-Clayes-Sous-Bois]), auxquelles il faut ajouter les communes de Vélizy, Verrières-le-Buisson, Wissous, Maurepas et Coignières.

L'ensemble compte 58 communes et regroupe 799 244 habitants.

Pour le Préfet de Région, ce territoire serait à même de constituer un cadre institutionnel et opérationnel cohérent pour assurer le portage des grandes Opérations d'Intérêt National à la bonne échelle, renforcer la visibilité du territoire, permettre aux entreprises de mieux identifier leurs interlocuteurs.

A l'analyse le projet de SRCI apparaît d'emblée comme étant d'une échelle démesurée.

Sur le périmètre proposé les distances Est-Ouest ou Nord-Sud sont équivalentes à celle entre Orly et Roissy. Avec plus de 400 km², le nouvel EPCI présenterait une superficie quatre fois plus grande que celle de Paris, équivalente à celle des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis réunis. Avec 800 000 habitants il constituerait la cinquième plus grande agglomération de France après Paris, Marseille-Aix, Lyon et Lille; devant Toulouse Bordeaux Nantes ou Nice. Cette agglomération, en l'absence de Ville-Centre abritant une part majeure de la population, donnerait lieu à un émiettement conséquent de la représentation démocratique.

Le périmètre proposé paraît inadapté au partage du projet de Cluster scientifique et technologique Paris-Saclay dont les opérations d'aménagement relèvent de la catégorie des Opérations d'Intérêt National.

Le périmètre proposé ignore la structuration des bassins de vie. L'analyse des données INSEE sur les déplacements domicile - travail dans le secteur, met en évidence deux bassins de vie qui se tournent le dos. L'un dessine un territoire Versailles - Saint-Quentin très aggloméré et tourné vers La Défense et l'Ouest parisien. L'autre forme le bassin de vie de la CAPS qui se déploie le long du RER B vers le sud Parisien (Gif, Orsay, Palaiseau, Massy elle pôle de Courtabœuf).

Le schéma proposé ne respecte pas l'esprit de la loi MA"PTAM en dépassant très largement le seuil de population retenu pour les EPCI de Grande couronne (200 000 habitants) comme celui fixé pour les "territoires" de la Métropole du Grand Paris (300 000 habitants), dont les EPCI de Grande Couronne doivent constituer les "plaques d'équilibre", seuils considérés comme pertinents pour concilier enjeux d'aménagement, mutualisation des compétences et proximités élus-habitants.

Enfin le projet du Préfet comme l'ensemble des textes aujourd'hui en vigueur ne prennent en compte ni l'impact financier et fiscal des fusions d'agglomération, ni la question des compétences exercées par des structures très inégalement intégrées. Résoudre de tels problèmes à une échelle aussi vaste et dans des délais aussi contraints pourrait être une clause de paralysie institutionnelle préjudiciable à la fois au projet de Cluster et aux services que les collectivités doivent à leurs administrés.

Considérant que la loi impose au Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et de schéma de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que le projet proposé par le Préfet conduirait à une agglomération de taille très importante dont le nombre de communes dépasserait celui du territoire de l'OIN, mais

dont la gouvernance serait difficile eu égard au nombre important de communes de taille modeste ;

Considérant que la taille de ce territoire ne permettrait pas de réaliser des synergies en matière de politiques publiques et contribuerait inévitablement à un éclatement de l'offre proposée empêchant la réalisation d'économies d'échelle ;

Considérant que le périmètre proposé couvrirait un territoire de 400 km², soit 4 fois Paris ou représenterait l'équivalent des départements des Hauts de Seine et de Seine Saint Denis réunis ;

Considérant qu'avec 800 000 habitants et 58 communes, cette communauté serait la cinquième plus grande en France après Paris, Aix-Marseille, Lyon et Lille, devant Toulouse, Bordeaux, Nantes et Nice ;

Considérant l'absence manifeste de Ville-Centre pesant légitimement sur la gouvernance d'une telle structure ;

Considérant l'absence de bassin de vie commun ;

Considérant que les déplacements domicile-travail se font majoritairement entre Massy, Palaiseau, Orsay, Gif, Les Ulis avec le pôle de Courtabœuf ;

Considérant que le territoire hors norme proposé par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale va à l'encontre de la décision de l'Etat de concentrer ses moyens et procédures sur un périmètre resserré, l'EPPS intervenant sur 49 communes ;

Considérant l'inadaptation du périmètre proposé au portage du projet de Cluster scientifique et technologique Paris-Saclay qui se situe essentiellement sur la frange sud du plateau de Saclay ;

Considérant que l'impact financier et fiscal de la fusion d'agglomérations inégalement intégrées n'a pas été pris en compte dans le cadre des textes en vigueur, les avantages hypothétiques attendus ne pouvant être ni prévus de manière objective, ni garantis juridiquement et que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le Schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant que la question des compétences en cas de fusion d'agglomérations est insuffisamment prévue dans les textes en vigueur, et ne permet pas de se positionner clairement et officiellement ;

Considérant que la faible population de la commune de Vauhallan (2 000 habitants) ne lui permettrait pas d'être représentée significativement dans les instances de gouvernance dans le projet de la future intercommunalité (800 000 habitants), que cette situation aboutirait à une disparition de fait de la maîtrise des habitants de Vauhallan sur le destin de leur commune et constituerait ainsi un recul de la démocratie locale ;

Afin de soutenir la position du maire lors du vote du 13 novembre 2014 au conseil communautaire de la CAPS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal

Clôture de la séance à 21h30

Avis des élus de « Vauhalla pour tous » sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) doit aboutir, au 1^{er} janvier 2016, à la création de la métropole du Grand Paris et à la naissance de nouvelles intercommunalités au sein de la Grande Couronne de taille minimale de 200 000 habitants.

Notre intercommunalité, la CAPS (Communauté d’Agglomération du Plateau de Saclay), regroupe aujourd’hui 11 communes et un total de 124 718 habitants. Cette intercommunalité, récente dans sa structure actuelle avec l’intégration de la commune des Ulis et son pôle économique de Courtabœuf en janvier 2013, constitue à nos yeux un territoire cohérent et auto suffisant, regroupant un pôle économique majeur, une vocation agricole évidente et assumée, une recherche scientifique au meilleur niveau autour des pôles universitaires d’Orsay et du Moulon et de ses grandes écoles, une qualité de vie et un environnement préservés.

Depuis 2010 cependant, l’état a clairement pris la main sur notre territoire : création de l’Etablissement Public Paris Saclay (EPPS) et projets d’aménagement majeurs sur la zone du Moulon et de Polytechnique. Un Contrat de Développement Territorial (CDT) a été établi avec la CAPS et 7 communes directement concernées et fait actuellement l’objet d’une enquête publique. Vauhalla, en plein dans la zone d’aménagement, n’est pas signataire de ce CDT et les élus de « Vauhalla pour tous » le regrettent : la politique de la chaise vide n’a jamais permis de défendre ses intérêts. Notre spécificité et nos atouts ne se résument pas qu’à la sanctuarisation des terres agricoles et des zones forestières de notre commune, notre participation à ce CDT aurait pu permettre de valoriser nos atouts, développement des voies de circulation douce et aménagement d’infrastructure culturelle.

Dans le projet de **schéma régional de coopération intercommunale** que le préfet de la région Ile de France nous propose, c’est un regroupement de 5 intercommunalités existantes plus 5 autres communes :

- la Communauté d’Agglomération du Plateau de Saclay (124 718 habitants).
- la Communauté d’Agglomération d’Europ’Essonne (152 887 habitants).
- la Communauté d’Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (146 896 habitants).
- la Communauté d’Agglomération de Versailles Grand Parc (248 172 habitants).
- la Communauté de Commune de l’Ouest Parisien (59 567 habitants).
- les villes de : Verrières-le-Buisson et Wissous (91), Vélizy-Villacoublay (78), Maurepas et Coignières (78).

Soit 57 communes de 799 244 habitants.

Compte tenu des faits exposés plus hauts et des difficultés de travailler déjà à échelle plus réduite, nous considérons qu’un tel regroupement n’a aucune cohérence, ne répond pas aux enjeux actuels et constitue même un danger car incompréhensible pour les citoyens car :

- **aucune proximité avec la population.**

La superficie du territoire est trop importante et ne semble donc pas pouvoir s'inscrire dans l'un des objectifs affichés : « le projet de schéma régional entend également conserver les liens de proximité entre les territoires et leurs habitants, qui s'étendent à toutes les activités de la vie quotidienne. Ceux-ci sont en effet des éléments de cohésion sociale qui permettent aux franciliens de se sentir pleinement appartenir à leur environnement ».

- pas de cohérence du bassin de vie.

Il y a, de fait, une recherche de cohérence entre le large périmètre de l'Opération d'Intérêt National qui regroupe 49 communes et celui proposé pour la constitution d'une future intercommunalité. Toutefois, ce même périmètre, il y a 2 « Contrats de Développement Territorial » différents qui sont en cours d'élaboration (le « notre » du Plateau de Saclay et celui sur la zone de Versailles Grand Parc - Saint-Quentin – Vélizy-Villacoublay).

⇒ Les élus de « Vauhallan pour tous » sont donc contre ce projet de schéma régional de coopération intercommunale à 800 000 habitants, mais considèrent qu'un regroupement de la CAPS et d'Europ'Essonne permettrait de répondre à la loi MAPTAM tout en gardant une certaine cohérence sur le territoire (zone de Courtabœuf, transport en site propre, future ligne 18). Cette intercommunalité représenterait un ensemble de de 277 605 habitants, plus cohérent et un peu plus compréhensible pour les populations concernées.